



Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 09/07/2025

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 03/07/2025

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20

Quorum atteint

Présents (16) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Anne MACIAS
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Laura AZEMA

Absents représentés (4) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Roseline TERME : pouvoir à Patricia BELKADI
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (5) :

- Norbert ISERN
- Céline DUCOUDRAY
- Paul MARTINEZ
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire :

Anne GACHON

DELIBERATION D2025-61 – CESSION PARCELLE AL 13 – RUE DES ESCALETTES – PROMESSE UNILATERALE DE VENTE - AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D2025-11 du 19 mars 2025, la Commune a approuvé la conclusion d'une promesse unilatérale de vente de la parcelle AL13 sise rue des Escalettes avec la société SKYLINE INVEST pour 690 000 € FAI soit 640 074 € net vendeur, après mise à la vente de ce terrain par voie d'enchères en ligne sur Agorastore.fr.

Compte tenu de la durée des études, la société SKYLINE INVEST a sollicité une prolongation des délais prévus au compromis.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver l'avenant au compromis de vente conclu avec la société SKYLINE INVEST, annexé à la présente délibération ;
- l'autoriser à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
le Maire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.